Objectif 17 : Renforcer les moyens de mettre en oeuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser

Cible 17.1 : Améliorer, notamment grâce à l'aide internationale aux pays en développement, la mobilisation de ressources nationales en vue de renforcer les capacités nationales de collecte de l'impôt et d'autres recettes

Indicateur 17.1.1: Total des recettes publiques en proportion du PIB, par source

### **Information Institutionnelle**

### **Organisation(s):**

Département des statistiques du FMI (division des finances publiques)

## **Concepts et définitions**

#### **Définition:**

Les recettes sont définies dans le chapitre 4 (paragraphe 4.23) du MSFP de 2014 comme étant une augmentation de la valeur nette résultant d'une transaction. Cet indicateur évalue la durabilité des recettes fiscales. Les administrations publiques ont quatre types de recettes. Leurs principales sources de recettes sont les recettes fiscales (code SFP 11), les cotisations sociales (code SFP 12), les dons (code SFP 13) et les autres recettes (GFS code SFP 14). Parmis celles-ci, les prélèvements et les transferts constituent les principales sources de recettes et ce pour la plupart des administrations publiques. Les recettes fiscales sont des montants obligatoires sans contrepartie que les unités d'administration publique reçoivent des unités institutionnelles. Les cotisations sociales comprennent les recettes effectives ou imputées à recevoir par les régimes d'assurance sociale pour pouvoir assurer le paiement des prestations d'assurance sociale dues. Les dons sont des transferts que les unités d'administration publique reçoivent d'autres unités d'administration publique, résidentes ou non résidentes, ou d'organisations internationales et qui ne satisfont pas à la définition d'un impôt, d'une subvention ou d'une cotisation sociale. Les autres recettes désignent toutes les recettes à recevoir à l'exception des impôts, des cotisations sociales et des dons. Elles incluent : i) les revenus de propriété ; ii) les ventes de biens et services ; iii) les amendes, pénalités et confiscations ; iv) les transferts non classés ailleurs ; et v) les primes, droits et indemnités liées aux régimes d'assurance dommages et de garanties standards.

#### **Concepts:**

Les transactions et classifications associées sont présentées en détail dans le chapitre 5 du MSFP de 2014 et sont structurées de manière à démontrer comment les gouvernements (et le secteur public) génèrent des recettes. Seuls les impôts et cotisations d'assurance sociale supportés par un avis ou une déclaration d'imposition, une déclaration douanière ou tout autre justificatif de ce type sont considérés comme une source de recettes pour les administrations publiques. Ainsi, la différence entre le montant estimé et le montant attendu représente alors une créance sans valeur réelle qui ne doit pas donner lieu à un enregistrement en recettes (voir le *MSFP de 2014*, paragraphe 5.20). Le cadre analytique du *MSFP de 2014* (comme celui du *MSFP 2001*) s'appuie sur le *MSFP 1986* cadre, et le bonifie en incorporant de nouveaux éléments qui sont utiles à l'évaluation des politiques budgétaires. Un

exemple important est celui de la cession d'actifs non financiers, qui n'est plus inclue dans les recettes. La cession d'un actif non financier par la vente ou le troc n'est pas une recette, car elle n'a pas d'effet sur la valeur nette. Elle modifie plutôt la composition du bilan par l'échange d'un actif (l'actif non financier) pour un autre (le produit de la vente). De même, les montants à recevoir liés à des remboursements et des décaissements de prêts ne sont pas des recettes. En général, les transactions qui augmentent la valeur nette résultent d'opérations courantes. Les transferts en capital constituent une exception. Dans le *le MSFP de 2014*, les transferts en capital à recevoir sont classés en recettes parce qu'ils augmentent la valeur nette du bénéficiaire et que, souvent, leur impact sur les opérations des administrations publiques ne peut pas être distingué de celui des transferts courants. Dans l'enregistrement des recettes selon la méthode de la comptabilité de caisse, on doit considérer les paiements d'impôts reçus par les administrations publiques, nets des remboursements versés au cours de la période couverte. Le tout inclut les impôts payés après l'évaluation initiale, les impôts payés ou remboursés suite à des évaluations ultérieures, ainsi que les impôts et taxes payés ou remboursés après une réouverture des dossiers. Ainsi, le total des recettes fiscales peut être présenté sur une base brute, soit le montant total de tous les impôts à payer, ou sur une base nette, soit le montant brut moins les remboursements. Les catégories de recettes sont présentées brutes, c'est-à-dire sans prendre en considération les charges de le même catégorie. Notamment, on présentera les produits d'intérêts bruts plutôt que de présenter des recettes ou charges nettes d'intérêts. De même, les prestations et cotisations sociales, les octrois et les recettes et charges de location sont présentés sur une base brute. Les ventes de biens et de services sont également présentées sur une base brute, sans considérer les dépenses engagées dans leur production. En cas d'erreur ou de transactions non autorisées, les catégories de recettes et de charges sont présentées nettes des remboursements. Par exemple, les remboursement d'impôts sur le revenu peuvent être versés lorsque le montant de l'impôt retenu ou autrement versé à l'avance dépasse le montant de l'impôt dû. Ces remboursements sont comptabilisés comme une réduction des recettes fiscales. Pour cette raison, les recettes fiscales sont présentées nettes des crédits d'impôt non remboursables (voir MSFP de 2014 paragraphes 5.29–5.32).

### Source des données

#### Sources et collecte des données :

Les sources actuelles et recommandées pour le calcul de cet indicateur sont les statistiques fiscales rapportées au département des statistiques du FMI. Celles-ci proviennent de différentes agences nationales (ministères des finances, banques centrales, les bureaux nationaux de statistiques, etc.) et sont recueillies selon une méthode normalisée de collecte des données : le questionnaire annuel sur les SFP. Pour 2017, 127 pays ont rapporté des données pertinentes permettant de suivre l'indicateur 17.1.1. Pour les pays qui n'ont pas rapporté de données, mais qui ont démontré la capacité de compiler et de déclarer les recettes selon les SFP, le département des statistiques du FMI s'est engagé à travailler avec les autorités nationales, en collaboration avec les départements du FMI pertinents et les bureaux du directeur exécutif, selon les besoins. Les activités de développement des capacités, y compris les ateliers régionaux, viseront à résoudre les lacunes au niveau de la disponibilité des données. Les étapes décrites ci-dessus devraient permettre, au fil du temps, d'assurer la couverture de tous les États membres du FMI.

#### Calendrier

#### Calendrier de collecte et de diffusion des données :

Date prévue de la prochaine collecte de données : le département des statistiques du FMI a terminé le cycle de 2017 de collecte annuelle des SFP le 2 février 2018. Le cycle de 2018 devrait avoir lieu entre

septembre et décembre 2018.

Les données par pays sont diffusées au fur et à mesure qu'elles sont disponibles. Des tableaux récapitulatifs à l'échelon mondial et d'autres indicateurs, dont 17.1.1 et 17.1.2, devraient être publiés au début de 2018. Pour la plupart des pays, l'exercice financier 2016 sera utilisé comme année de référence, alors que les données de 2012 à 2015 seront utilisées pour illustrer les tendances.

# Compilateurs des données

Département des statistiques du FMI (division des finances publiques); courriel : <a href="mailto:STAGODATA@imf.org">STAGODATA@imf.org</a>) est l'organisation responsable de la compilation des données et des rapports pour cet indicateur au niveau mondial.

Page: 3 of 3